



Commission économique pour l'EuropeComité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé**Groupe de travail des partenariats public-privé****Septième session**Genève, 30 novembre-1^{er} décembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la septième session**Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 30 novembre 2023 à 10 heures²**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Débat d'orientation : Accélérer les transformations numérique et verte et promouvoir l'autonomisation des femmes et la participation des parties prenantes dans les partenariats public-privé et les projets d'infrastructure à l'appui des objectifs de développement durable.
3. Examen des travaux menés depuis la sixième session du Groupe de travail des partenariats public-privé, tenue les 1^{er} et 2 décembre 2022.
4. Plan d'activités pour 2023-2024.
5. Évaluation, par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, des sous-programmes 4 et 6 de la Commission économique pour l'Europe.
6. Élection du Bureau.

¹ Les membres des délégations qui participent à des réunions tenues au Palais des Nations devront s'inscrire en ligne et remplir le formulaire d'inscription téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.unece.org/ppp/wpppp7.html>. Il leur faut, avant la réunion (sauf s'ils sont membres d'une mission sise à Genève), se présenter munis d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité au Groupe des cartes d'accès et d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, situé au Portail de Prégny, 8-14, avenue de la Paix, pour se faire délivrer un badge. Les membres des délégations pourront obtenir un complément d'information sur le site Web de la CEE, à l'adresse <https://www.ungeneva.org/en/about/practical-information>.

² Deux séances de deux heures seront organisées de 10 heures à midi et de 15 heures à 17 heures le 30 novembre, et deux séances de trois heures seront organisées de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le 1^{er} décembre 2023.



7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la septième session.

II. Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Ordre du jour provisoire annoté	ECE/CECI/WP/PPP/2023/1	Décision

1. Le Groupe de travail adoptera l'ordre du jour de sa septième session.

Point 2. Débat d'orientation : Accélérer les transformations numérique et verte et promouvoir l'autonomisation des femmes et la participation des parties prenantes dans les partenariats public-privé et les projets d'infrastructure à l'appui des objectifs de développement durable

2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États membres pourront examiner comment l'approche adoptée par la Commission économique pour l'Europe (CEE) en matière de partenariats public-privé (PPP) axés sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) peut favoriser le développement durable, grâce à l'exploitation des technologies numériques et vertes, l'autonomisation des femmes et la participation des parties prenantes à la planification, la conception et l'exécution des projets. Le débat d'orientation sera l'occasion d'examiner les meilleures pratiques et stratégies relatives à l'intégration de la transformation numérique, à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et à l'optimisation de la participation des parties prenantes dans les PPP et les projets d'infrastructure aux fins de la réalisation des ODD.

3. Les participants au débat d'orientation s'appuieront sur le thème transversal de la soixante-dixième session de la CEE (avril 2023), consacré aux transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE.

4. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le débat sera organisé en séances distinctes, comme suit :

A. Séance 1 : Mise à contribution des technologies numériques et vertes au service des projets de redressement et de reconstruction durables à l'aide du Système d'évaluation et de notation des partenariats public-privé et des infrastructures (PIERS)

5. Les technologies numériques peuvent être mises à contribution pour accélérer la réalisation de projets de redressement et de reconstruction durables dans un contexte d'après guerre ou après une catastrophe. Les catastrophes naturelles ou causées par l'homme étant de plus en plus fréquentes dans le monde, il est essentiel d'exploiter les possibilités d'intégrer les technologies numériques dans les projets de redressement et de reconstruction dans la région de la CEE et au-delà. Le processus de redressement et de reconstruction nécessite une coordination et une communication rapides, ainsi que l'établissement de plans d'action par divers moyens, notamment à l'aide des applications des technologies numériques. Cette séance portera essentiellement sur les moyens d'intégrer la transformation numérique dans le processus de redressement et de reconstruction économiques. Les participants s'intéresseront à l'utilisation de la méthode PIERS pour attirer des financements dans des

projets de PPP et d'infrastructure durables, en tenant compte d'autres plateformes multilatérales pour les infrastructures durables (dont SOURCE)³.

B. Séance 2 : Contribution de l'approche de la CEE en matière de PPP axés sur la réalisation des ODD à l'autonomisation des femmes et à l'amélioration de l'égalité des sexes

6. L'approche de la CEE en matière de PPP axés sur la réalisation des ODD préconise vivement le respect de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les projets de PPP et d'infrastructure, notamment dans le cadre des cinq critères souhaitables qui y sont définis, des 10 principes directeurs et de la méthode PIERS. Ces outils constituent une base solide pour intégrer les préoccupations liées au genre dans les projets de PPP contribuant à la réalisation des ODD. Cependant, le retard pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les projets de PPP et d'infrastructure continue de s'accumuler au niveau mondial. Cette séance portera sur la manière dont le secteur public peut exécuter des projets de PPP axés sur la réalisation des ODD de façon à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à aider à combler l'écart entre les genres. Le débat engagé contribuera en outre à l'élaboration d'un projet de guide pratique de la CEE sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes grâce à l'approche de la CEE en matière de PPP axés sur la réalisation des ODD.

C. Séance 3 : Optimisation de la participation des parties prenantes dans les projets grâce à l'approche de la CEE en matière de PPP axés sur la réalisation des ODD en vue de favoriser le développement durable

7. La participation des parties prenantes fait partie des cinq critères souhaitables définis dans l'approche de la CEE en matière de PPP axés sur la réalisation des ODD. L'importance de la participation des parties prenantes dans ces partenariats est précisée dans la méthode PIERS, qui prévoit un certain nombre de critères et d'indicateurs garantissant cette participation durant tout le cycle de vie du PPP. Cette séance vise à encourager le dialogue sur l'optimisation de la participation des parties prenantes dans les projets de PPP en vue de garantir une participation sociale plus large, en ne laissant personne de côté et en prenant en considération les répercussions sociales, dès la conception du projet, jusqu'à sa mise en œuvre. Le débat engagé contribuera en outre à l'élaboration d'un projet de guide pratique de la CEE sur le renforcement de la participation des parties prenantes dans les PPP axés sur la réalisation des ODD.

8. Le programme détaillé du débat d'orientation sera élaboré en concertation avec le Bureau et mis à la disposition des participants sur le site Web de la CEE⁴.

Point 3. Examen des travaux menés depuis la sixième session du Groupe de travail des partenariats public-privé, tenue les 1^{er} et 2 décembre 2022

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Norme pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP	ECE/CECI/WP/PPP/2023/3	Information
Déclaration sur une norme pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP	ECE/CECI/WP/PPP/2023/4	Information

³ SOURCE est la plateforme multilatérale pour les infrastructures durables.

⁴ Le programme sera disponible à l'adresse <https://unece.org/ppp/wpppp7>.

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Transposition dans la pratique des Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable	ECE/CECI/WP/PPP/2023/5	Information
Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'infrastructures ferroviaires	ECE/CECI/WP/PPP/2023/6	Information
Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'énergie renouvelable	ECE/CECI/WP/PPP/2023/7	Information
Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'infrastructures routières	ECE/CECI/WP/PPP/2023/8	Information
Association d'experts compétents et indépendants à la création de partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays à revenu faible ou moyen	ECE/CECI/WP/PPP/2023/9	Information
Guide sur les avantages et inconvénients d'une exécution simplifiée et accélérée des projets de PPP axés sur la réalisation des ODD et portant sur le redressement et la reconstruction économiques durables	ECE/CECI/WP/PPP/2023/10	Décision
Annual summary report of Bureau decisions since the sixth session of the Working Party on Public-Private Partnerships on 1-2 December 2022 (Rapport récapitulatif annuel des décisions prises par le Bureau depuis la sixième session du Groupe de travail des partenariats public-privé, tenue les 1 ^{er} et 2 décembre 2022)	ECE/CECI/WP/PPP/2023/INF.1	Information

9. Le Groupe de travail examinera les travaux relatifs aux PPP menés depuis sa dernière session, en décembre 2022, en ce qui concerne :

- a) L'élaboration de documents normatifs et d'orientation : normes, lignes directrices, principes directeurs, déclarations et recommandations internationaux relatifs aux PPP ;
- b) La mise en application de ces documents : activités de renforcement des capacités et services consultatifs.

A. Élaboration de documents normatifs et d'orientation : normes, lignes directrices, principes directeurs, déclarations et recommandations internationaux relatifs aux PPP

10. Le document suivant est présenté au Groupe de travail pour examen et approbation :

- a) Guide sur les avantages et inconvénients d'une exécution simplifiée et accélérée des projets de PPP axés sur la réalisation des ODD et portant sur le redressement et la reconstruction économiques durables ([ECE/CECI/WP/PPP/2023/10](#)).

11. Les documents suivants, jugés prioritaires par le Bureau, sont soumis pour information au Groupe de travail conformément à la décision 2022 – 4b.2⁵ prise par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (le Comité) à sa quinzième session, en mai 2022, de changer le nom en « PPP axés sur la réalisation des ODD » et de rééditer progressivement un certain nombre de documents pour refléter ce changement :

a) Norme pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP ([ECE/CECI/WP/PPP/2023/3](#)) ;

b) Déclaration sur une norme pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP ([ECE/CECI/WP/PPP/2023/4](#)) ;

c) Transposition dans la pratique des Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable ([ECE/CECI/WP/PPP/2023/5](#)) ;

d) Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'infrastructures ferroviaires ([ECE/CECI/WP/PPP/2023/6](#)) ;

e) Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'énergie renouvelable ([ECE/CECI/WP/PPP/2023/7](#)) ;

f) Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'infrastructures routières ([ECE/CECI/WP/PPP/2023/8](#)) ;

g) Association d'experts compétents et indépendants à la création de partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays à revenu faible ou moyen ([ECE/CECI/WP/PPP/2023/9](#)).

12. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des projets de guides de pratiques exemplaires à différents stades de leur élaboration ainsi que de l'utilisation des normes, outils et guides de pratiques exemplaires existants en matière de PPP.

13. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur ([ECE/CECI/WP/PPP/2021/5/Rev.1](#)), un rapport récapitulatif annuel des décisions prises par le Bureau ([ECE/CECI/WP/PPP/2023/INF.1](#)) sera soumis au Groupe de travail pour information.

B. Mise en application des documents normatifs et d'orientation : activités de renforcement des capacités et services consultatifs

14. Le Groupe de travail examinera les activités de renforcement des capacités menées et les services consultatifs fournis depuis la dernière session.

15. Les membres du Groupe de travail pourront dresser le bilan des travaux sur les PPP déjà achevés et examiner les moyens de les promouvoir et de les faire connaître comme il se doit, notamment en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles.

⁵ Dans sa décision 2022 – 4b.2, concernant la poursuite de l'utilisation du terme « People-first PPPs for the SDGs » (PPP axés sur les intérêts de la population et la réalisation des ODD), le Comité a pris note des résultats des consultations informelles menées avec les délégations intéressées sur cette question depuis la cinquième session du Groupe de travail en novembre 2021, et a décidé a) de remplacer ce terme par « PPP for the SDGs » (PPP axés sur la réalisation des ODD) et b) de rééditer progressivement les documents sur les PPP précédemment approuvés et adoptés par le Comité et le Groupe de travail afin qu'ils reflètent la nouvelle terminologie, sans toutefois dépasser le quota de documents alloué au sous-programme Coopération et intégration économiques ni occasionner des dépenses supplémentaires. Le Comité a demandé au secrétariat de rééditer trois documents de base dans un délai de douze mois, et le reste des documents dans les trois ans. Le Comité a demandé au Bureau du Groupe de travail des PPP de décider quels documents autres que les documents de base devraient être prioritaires au cours de cette période.

Point 4. Plan d'activités pour 2023-2024

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe de travail des partenariats public-privé sur sa sixième session	ECE/CECI/WP/PPP/2022/2	Information
Intersessional Implementation Plan for 2023-2024 (Plan d'activités intersessions pour 2023-2024)	ECE/CECI/2023/INF.6	Information
Proposals for future work of the Working Party in support of PPPs for the SDGs (Propositions relatives aux futurs travaux du Groupe de travail à l'appui des PPP axés sur la réalisation des ODD)	ECE/CECI/WP/PPP/2023/INF.2	Décision

16. Le Groupe de travail examinera les propositions de travaux à mener pour le reste de l'année 2023 et en 2024, conformément au plan d'activités intersessions pour 2023-2024 adopté par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé ([ECE/CECI/2023/INF.6](#))⁶.

17. En s'appuyant sur le document relatif aux futurs travaux, établi et présenté par le Bureau à la dernière session ([ECE/CECI/PPP/WP/2022/INF.2](#)), le Groupe de travail pourra prendre connaissance des propositions concernant le lancement en 2024 de travaux sur de nouvelles normes, lignes directrices et recommandations à élaborer dans les domaines où il est investi d'un mandat⁷. La prise en compte de ces propositions sera fonction de l'intérêt manifesté par les experts membres des équipes de rédaction et des ressources disponibles.

18. Le Groupe de travail examinera également, le cas échéant, des propositions des États membres et se prononcera sur celles-ci.

19. Les participants sont invités à indiquer si des États membres ou d'autres parties prenantes souhaiteraient soit bénéficier d'activités de renforcement des capacités dans les domaines de travail prioritaires du Groupe de travail, soit assurer de telles activités ou les accueillir. Les demandes d'activités de renforcement des capacités et de services consultatifs soumises par les États membres seront examinées à la lumière des capacités et des ressources disponibles.

20. À sa dernière session en 2023, le Comité a souligné à quel point le financement extrabudgétaire était essentiel pour la poursuite de ses travaux sur les activités de conseils et de renforcement des capacités en matière de PPP, et a prié les donateurs et les partenaires de développement d'envisager de fournir des fonds supplémentaires. Les États membres et les donateurs sont invités à faire savoir s'ils souhaiteraient fournir un appui extrabudgétaire aux travaux de la CEE en matière de PPP axés sur la réalisation des ODD (fonds ou contributions en nature, notamment organisation de séminaires ou création de réseaux).

⁶ Notamment son paragraphe 16, qui énonce que les travaux sur les PPP visent essentiellement à aider les États membres de la CEE à utiliser ces partenariats pour agir dans un éventail de domaines se rapportant à des thèmes transversaux pertinents de la Commission, tels que le redressement et la reconstruction économiques durables, la corruption dans les PPP, la préparation et la riposte aux pandémies, la sécurité alimentaire, l'autonomisation des femmes et l'accélération de la réalisation des ODD dans la région de la CEE. Les Principes directeurs de la CEE relatifs aux PPP axés sur la réalisation des ODD constituent la base normative des travaux sur les PPP.

⁷ La liste des sujets approuvés pour les normes et les guides pratiques relatifs aux PPP figure à l'annexe II du document [ECE/CECI/WP/PPP/2022/2](#).

Point 5. Évaluation, par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, des sous-programmes 4 et 6 de la Commission économique pour l'Europe

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Évaluation des sous-programmes 4 (Coopération et intégration économiques) et 6 (Commerce) de la Commission économique pour l'Europe	E/AC.51/2023/5 Document informel n° 2023/21	Information Information

21. En 2022, le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU a évalué, pour la période 2018-2021, la pertinence, l'efficacité, la cohérence et la viabilité du sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques) et du sous-programme 6 (Commerce) de la Division du commerce et de la coopération économique, ainsi que la prise en compte de problématiques transversales dans ces sous-programmes. Cette évaluation s'inscrivait dans le cadre du programme que le Secrétariat de l'ONU a mis en place pour évaluer régulièrement certains aspects de ses activités. Le Groupe de travail sera informé des principales conclusions et recommandations de l'évaluation concernant le sous-programme 4, de la réponse de la direction à ce sujet et des mesures prévues pour donner suite aux recommandations pertinentes.

22. Les participants auront la possibilité de demander des précisions et de formuler des observations sur les questions évoquées ainsi que de faire des suggestions concernant l'application des recommandations pertinentes.

Point 6. Élection du Bureau

23. Le mandat des membres du Bureau arrivera à terme à la fin de la présente session et un nouveau Bureau sera élu conformément au règlement intérieur du Groupe de travail, pour un mandat de deux ans.

Point 7. Questions diverses

Dates de la prochaine session

24. Le secrétariat propose d'organiser la huitième session du Groupe de travail à Genève, au quatrième trimestre de 2024, sous réserve de disposer de salles de conférence au Palais des Nations. Le Groupe de travail arrêtera les dates de la prochaine session.

Point 8. Adoption du rapport de la septième session

25. Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa septième session.

III. Calendrier provisoire

<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
Jeudi 30 novembre 2023	
10 heures-12 heures	Point 1. Adoption de l'ordre du jour Point 2. Débat d'orientation : Accélérer les transformations numérique et verte et promouvoir l'autonomisation des femmes et la participation des parties prenantes dans les partenariats public-privé et les projets d'infrastructure à l'appui des objectifs de développement durable
12 heures-15 heures	Pause déjeuner
15 heures-17 heures	Point 2. Débat d'orientation (<i>suite</i>)
Vendredi 1^{er} décembre 2023	
10 heures-13 heures	Point 3. Examen des travaux menés depuis la sixième session du Groupe de travail des partenariats public-privé, tenue les 1 ^{er} et 2 décembre 2022 Point 4. Plan d'activités pour 2023-2024
13 heures-15 heures	Pause déjeuner
15 heures-18 heures	Point 5. Évaluation, par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, des sous-programmes 4 et 6 de la Commission économique pour l'Europe Point 6. Élection du Bureau Point 7. Questions diverses Point 8. Adoption du rapport de la septième session